

INDICATEUR 27



Conformité de la sous-traitance

■ **Indicateur SPÉCIFIQUE sous-traitance** — Ne s'applique que si vous sous-traitez ou faites appel au portage salarial.

Critère 6 : Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel

« Lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au présent référentiel. »

Catégories concernées : AFC, CBC, VAE, CFA — uniquement si le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial.

NIVEAU ATTENDU

Démontrer que le prestataire s'assure de la conformité au référentiel Qualiopi de ses sous-traitants ou salariés portés.

Évolution V9 (décret sous-traitance CPF, décembre 2023) :

- Renforcement des obligations de contrôle des sous-traitants pour les prestations financées par le CPF
- Le donneur d'ordres doit vérifier la conformité du sous-traitant aux exigences du RNQ
- Traçabilité renforcée des échanges et du suivi qualité des sous-traitants

L'auditeur vérifie :

- L'existence de critères de sélection des sous-traitants incluant la conformité Qualiopi
- Les contrats de sous-traitance avec clauses qualité
- Le suivi effectif de la qualité des prestations sous-traitées
- La vérification de la certification Qualiopi du sous-traitant (si applicable)

ÉLÉMENTS DE PREUVE — EXEMPLES CONCRETS

Sélection des sous-traitants :

- Procédure de sélection formalisée avec critères qualité (certification Qualiopi, CV des formateurs, références)
- Grille d'évaluation des sous-traitants
- Vérification du certificat Qualiopi du sous-traitant (copie conservée)

Contractualisation :

- Contrats ou conventions de sous-traitance avec clauses qualité
- Cahier des charges précisant les exigences pédagogiques et qualité
- Engagement du sous-traitant au respect du RNQ

Suivi qualité :

- Évaluations de satisfaction des bénéficiaires sur les prestations sous-traitées
- Bilans périodiques avec le sous-traitant (comptes rendus)
- Audits internes ou visites de vérification
- Tableau de suivi des sous-traitants (prestations, résultats, conformité)

Non-conformité mineure	Non-conformité majeure
• Suivi partiel de la conformité des sous-traitants	• Absence de vérification de la conformité des sous-traitants
	• Sous-traitants non conformes au référentiel
	• Absence de contractualisation incluant les exigences qualité

QUESTIONS DE L'AUDITEUR ET RÉPONSES ATTENDUES

Question de l'auditeur	Réponse attendue / Bonne pratique
Comment sélectionnez-vous vos sous-traitants ?	Nous avons une procédure de sélection formalisée : vérification de la certification Qualiopi (copie du certificat), examen des CV des formateurs proposés, vérification des références, et évaluation selon notre grille (compétences, expérience, conformité qualité). Seuls les sous-traitants validés sont inscrits dans notre « registre des sous-traitants agréés ».
Comment vous assurez-vous du respect du référentiel par vos sous-traitants ?	Nos contrats de sous-traitance incluent une clause d'engagement au respect du RNQ. Nous transmettons un cahier des charges détaillant nos exigences pédagogiques et qualité. Un bilan est réalisé après chaque prestation sous-traitée (satisfaction, conformité). Un audit interne annuel est mené sur un échantillon de prestations sous-traitées.
Pouvez-vous me montrer un contrat de sous-traitance ?	Voici un contrat type (montrez). Il comprend : l'objet de la prestation, les exigences pédagogiques, la clause de conformité Qualiopi, les obligations de reporting, les modalités de suivi qualité, et les conditions de résiliation en cas de non-conformité. Le sous-traitant s'engage à fournir les CV des formateurs et à respecter nos procédures.
Comment suivez-vous la qualité des prestations sous-traitées ?	Nous récupérons systématiquement les évaluations de satisfaction des bénéficiaires pour les prestations sous-traitées. Un bilan trimestriel est réalisé avec chaque sous-traitant régulier. Notre tableau de suivi centralise : les prestations réalisées, les résultats de satisfaction, les éventuels incidents et les actions correctives. Un sous-traitant en dessous de 3.5/5 fait l'objet d'un plan d'amélioration.
Comment gérez-vous la conformité CPF depuis le décret sous-traitance ?	Depuis le décret de décembre 2023, nous avons renforcé nos contrôles pour les prestations CPF : vérification systématique de la certification Qualiopi du sous-traitant, convention spécifique mentionnant les obligations CPF, et suivi renforcé. Notre veille réglementaire (indicateur 23) a permis d'identifier ce changement et d'adapter nos procédures.

Conseil pratique : Constituez un dossier par sous-traitant (certificat Qualiopi, contrat avec clauses qualité, CV formateurs, évaluations). Depuis le décret sous-traitance CPF (2023), les obligations de contrôle sont renforcées. Tracez chaque vérification.